

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Affaire Emmanuel Ndzoma : un feuilleton qui révèle chaque jour des nouveaux éléments

**LE** prophète, dont l'église a été suspendue à titre conservatoire par le ministère de l'Intérieur, est en garde à vue à la DGDI depuis le 1er septembre. Si son inculpation paraît probable, la procédure ayant abouti à son interpellation soulève quelques questions.

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

L'AFFAIRE Emmanuel Ndzoma devient visiblement un feuilleton réunissant tous les ingrédients pouvant aboutir à une inculpation probable du prophète de l'église "La Synagogue du Gabon", notamment avec l'entrée en scène du ministère de l'Intérieur qui a suspendu, à titre conservatoire, cette église, suite à une inspection de son service technique, ayant relevé certains éléments incohérents.

Placé en garde à vue le 1er septembre dernier, dans les locaux de la Direction



L'affaire Emmanuel, déjà un feuilleton à rebondissements.

générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), le prophète Emmanuel Ndzoma, leader de l'église Synagogue du Gabon, qui

aurait miraculeusement inoculé une grossesse de 3 mois à dame Hulda Mbenga, assistante de direction à Olam Mouila, en quête de maternité,

pourrait voir les choses se compliquer davantage pour lui. Surtout avec les raisons évoquées par le ministère de l'Intérieur et qui ont donc conduit au gel momentané des activités de son église, sise dans la commune d'Owendo. En effet, après une enquête des services techniques du ministère de l'Intérieur en son sein, comme l'a annoncé le communiqué, et au regard des éléments en leur possession, il s'avère que le pasteur ne serait qu'un manipulateur de masses. Et que son dernier miracle en date n'était que de la poudre de perlimpinpin. Il est également accusé, selon les termes du communiqué, de "trouble à l'ordre public, charlatanisme, d'actes de manipulation des masses au moyen de procédés d'autosuggestion fondés sur des promesses atteignables suscitées dans le seul but de parfaire l'illusion. Tous ces actes, pour l'essentiel constitutifs d'atteinte au respect de la vie privée familiale d'autrui, aux bonnes mœurs et plus globalement à l'ordre public, ne sont pas tolérables".

En somme, les griefs énumérés

par les services techniques du ministère peuvent peser lourd pour la suite dans cette affaire impliquant le prophète. Tout en sachant que la Constitution gabonaise dans son article 1er, alinéa 2 dispose que "la liberté de conscience, de pensée, d'opinion, d'expression, de communication, la libre pratique de la religion, sont garanties à tous, sous réserve du respect de l'ordre public", la question est de savoir si ce respect à l'ordre public a été ou non violé par le pasteur à travers son action.

C'est dans cette optique que son avocat – qui est aussi celui de ses codétenus en garde à vue –, Me Jean-Paul Moubembe lui a rendu visite dans les locaux de la DGDI. L'avocat dit avoir écouté ses clients. Ceux-ci se posant encore des questions sur les motifs réels de leur arrestation. Il a néanmoins assuré que ces derniers sont sereins et sont traités dignement par les enquêteurs de la DGDI. Tout en se montrant très confiant quant à la suite de la procédure pénale.

Il est vrai que bien des détails pourraient militer en faveur d'une révision de la procédure ayant abouti à l'arrestation du prophète Ndzoma. Notamment les nombreuses perquisitions des éléments de la DGDI ayant enfreint des points de procédure. En effet, à plusieurs reprises, il ne leur a pas semblé utile de disposer d'un mandat de perquisition afin de conférer un caractère légal à leur opération.

Au regard de la sensibilité du dossier, certaines précautions d'usage devenaient de rigueur pour ne pas conférer à la procédure une forme d'acharnement qui la précipiterait dans une autre dimension.

### Contrepoint

## Donner un coup de pied dans la fourmilière

AEE  
Libreville/Gabon

L'AFFAIRE du prophète Emmanuel Ndzoma n'est, en fait, que l'arbre qui cache la forêt. Accusée de manipulation de masses, de charlatanisme, d'atteinte à la vie privée familiale d'autrui, aux bonnes mœurs et, plus globalement, à l'ordre public, l'église "La Synagogue du Gabon" opérant des "miracles" et dont ce prophète est le

leader, a donc été fermée par le ministère de l'Intérieur. Lequel, à travers cette décision, a pris le taureau par les cornes.

Si cette mesure – qui permet de voir clair dans cette chapelle – a été saluée par beaucoup, il n'en demeure pas moins qu'il faut profiter de l'occasion pour faire un grand ménage dans la sphère des églises éveillées, où semble régner une certaine anarchie. Auquel cas, la décision du ministère de l'Intérieur ne serait qu'un

coup d'épée dans l'eau. Car, les "miracles" réalisés par Ndzoma au nom de Dieu, le sont également par d'autres pasteurs, qui font parfois pire que lui. Des vendeurs d'illusions qui exploitent la misère et la naïveté de leurs ouailles, pour leur faire avaler leurs tours de passe-passe. Dans certaines églises, il faut déboursier de l'argent pour espérer bénéficier des miracles du Saint-Esprit.

Des familles entières ont été

ruinées, divisées, à cause de pseudo-pasteurs qui vendent l'illusion à ceux-là qui ont eu le malheur de leur faire confiance. Trop d'églises prospèrent à chaque coin de rue dans notre pays. Occasionnant des nuisances sonores la nuit et procédant parfois à des pratiques peu orthodoxes, contraires à la morale. Que l'État prenne donc à bras-le-corps ce problème et assainisse ce milieu, comme cela a été fait ailleurs.